

**ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/LS132 DIT  
"ABATTOIR COMMUNAL" A LA LOUVIERE.**

---

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du  
Logement et du Budget pour la Région wallonne;**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 1992, constatant la désaffectation du site n° SAE/LS132 dit "ABATTOIR COMMUNAL" à LA LOUVIERE;

Vu l'avis motivé, les observations et réclamations émis le 24 février 1992 par le Collège échevinal de la ville de LA LOUVIERE;

Considérant que le plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES, approuvé le 9 juillet 1987 affecte le site à l'habitat;

**A R R E T E :**

**Article 1er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS132 dit "ABATTOIR COMMUNAL" à LA LOUVIERE, comprenant les parcelles cadastrées section C, n°7d7, 7v10, 614 et 6k4, et repris au plan n° SAE/LS132 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

.. /

/..

2.

**Article 2**

Le site est destiné à l'habitat.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du site.

Bruxelles, le 14 décembre 1992



Robert COLLIGNON.